

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:		AF	AF	AF	C	AF	RU	C	CO	AF	AF	AF	REC	REC	AF	AF	AF	I	AF	AF	AF	AF	
	ZONE:		31	32	35	40	42	43	44	46	47	48	49	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
TYPE:		RES																						
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>		<b>(RU)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Bifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Maison mobile																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>		<b>(RV)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Projet intégré																							
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>		<b>(RR)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Bifamiliale isolée																							
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>		<b>(RA)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Bifamiliale isolée																							
	Projet intégré																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>		<b>(C)</b>																						
	Gros																							
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Finance - Immeuble																							
	Publique - Parapublique																							
	Hébergement - Restauration - Bar																							
Récréotouristique																								
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>		<b>(CA)</b>																						
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Hébergement - Restauration - Bar																							
Récréotouristique																								
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>		<b>(I)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Légère	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Lourde	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
Infrastructure majeure																								
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>		<b>(IA)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Légère	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Lourde	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
<b>AGRICOLE (11.0)</b>		<b>(A)</b>																						
	Agriculture																							
	Fermette																							
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>		<b>(F)</b>																						
Exploitation - Forêt																								
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>		<b>(RC)</b>																						
	Socioculturelle																							
	Extensif																							
	Intensif																							
	touristique																							
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>		<b>(IC)</b>																						
	Publique																							
	Culte																							
	Rassemblement																							
	Loisirs																							
	Activité																							
<b>CONSERVATION</b>		<b>(CO)</b>																						
Conservation																								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>																								
<b>USAGES PROHIBÉS</b>																								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>																								
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																								

**AMENDEMENTS**

**NOTES:**

N1 - Seules les coupes de jardinage sont autorisées  
 N2 - Aire de protection d'un captage d'eau potable  
 N8 - Carrière, Sablière ou Gravière, autorisé par le MELCC  
 N9 - Centre de coupe de viande N9 - Centre de coupe de viande  
 N20 - En bordure d'un chemin public existant  
 N25 - Industries artisanales:  
 - Le terrain où se situe l'industrie artisanale doit avoir un minimum de 50 mètres de façade sur le chemin Price et un maximum de 50 mètres de profond;  
 - Aucun entreposage à l'extérieur n'est autorisé.  
 N27 - La zone ne peut être développée avant que 50% de la superficie de la zone prioritaire contiguë n'ait été développée  
 N35 - Présence d'étang d'épuration des eaux usées (zone de protection)  
 N40 - Seules les activités industrielles liées à l'exploitation des ressources naturelles et les industries manufacturières artisanales  
 N42 - Seuls sont autorisés les usages associés à un usage de nature récréotouristique  
 N43 - Une (1) enseigne promotionnelle municipale  
 N46 - Unifamiliale en rangée (4 et moins) / Condos (4 et moins) / Condos (5 et plus)

**AUTHENTIFICATION:** \_\_\_\_\_  
GERMAIN GRENON - MAIRE JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRESORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DATE D'ADOPTION:** \_\_\_\_\_

**CONFIRMATION:** \_\_\_\_\_  
MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL

**DATE:** \_\_\_\_\_

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	AF	RV	F	F	REC	F	F	CO	CO	CO	REC	
	ZONE:	65	66	67	68	69	70	71	72	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	85	86	87	88	
	TYPE:																							
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>		<b>(RU)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée		•																					
	Bifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Maison mobile																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>		<b>(RV)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Projet intégré																							
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>		<b>(RR)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée	• N20	• N20	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N18	• N21										
	Unifamiliale jumelée																							
	Bifamiliale isolée																							
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>		<b>(RA)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Bifamiliale isolée																							
	Projet intégré																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>		<b>(C)</b>																						
	Gros																							
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Finance - Immeuble																							
	Publique - Parapublique																							
	Hébergement - Restauration - Bar																							
Récréotouristique																								
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>		<b>(CA)</b>																						
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Hébergement - Restauration - Bar																							
Récréotouristique																								
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>		<b>(I)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Légère	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Lourde	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
Infrastructure majeure																								
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>		<b>(IA)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Légère	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
Lourde	Avec ent. ext.																							
Sans ent. ext.																								
<b>AGRICOLE (11.0)</b>		<b>(A)</b>																						
	Agriculture	•		•	•																			
	Fermette																							
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>		<b>(F)</b>																						
	Exploitation - Forêt	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>		<b>(RC)</b>																						
	Socioculturelle																							
	Extensif																							
	Intensif																							
	touristique																							
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>		<b>(IC)</b>																						
	Publique																							
	Culte																							
	Rassemblement																							
	Loisirs																							
	Activité																							
<b>CONSERVATION</b>		<b>(CO)</b>																						
	Conservation																							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		• N10 (1)	• N10 (3)			• N10 (1)	• N54	• N59												• N8				
<b>USAGES PROHIBÉS</b>						• N1	• N1	• N1		• N1	• N1	• N1	• N1											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>				• N1																				
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																								

**AMENDEMENTS**

**NOTES:**  
 N1 - Seules les coupes de jardinage sont autorisées.  
 N8 - Carrière, Sablière ou Gravière, autorisée par le MELCC  
 N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5,11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisé par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)  
 N15 - Coupe avec réserve de semence et protection du visuel  
 N18 - En bordure d'un chemin entretenu à l'année  
 N20 - En bordure d'un chemin public existant  
 N21 - En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.  
 N38 - Prise d'eau potable et aire de protection N50 - Utilités publiques  
 N41 - Seules les coupes de jardinage sont autorisées  
 N54 - Salon de toilettage pour animaux de compagnie.  
 N59 - Usage spécifiquement autorisé: industriels léger non reliés à l'exploitation des ressources naturelles soient: Entreposage de tout genre

**AUTHENTIFICATION:**  
 \_\_\_\_\_  
 GERMAIN GRENON - MAIRE  
 \_\_\_\_\_  
 JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRESORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DATE D'ADOPTION:**  
 \_\_\_\_\_

**CONFIRMATION:**  
 \_\_\_\_\_  
 MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL

**DATE:**  
 \_\_\_\_\_

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:		REC	F	CO	F	F	F	CO	F	REC	RA	RA	RA	RA	RA	CA	RA	RA	RA	RA	
	ZONE:		89	90	91	94	95	96	97	98	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111
	TYPE:		PIIA																			
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>			<b>(RU)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Bifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Maison mobile																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																					
	Bifamiliale jumelée																					
	Condo (4 et moins)																					
	Multifamiliale (4 et moins)																					
Forte densité	Condo (5 et +)																					
	Multifamiliale (5 et +)																					
	Communautaire																					
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>			<b>(RV)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Projet intégré																					
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>			<b>(RR)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Bifamiliale isolée																					
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>			<b>(RA)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Bifamiliale isolée																					
	Projet intégré																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																					
	Bifamiliale jumelée																					
	Condo (4 et moins)																					
	Multifamiliale (4 et moins)																					
Forte densité	Condo (5 et +)																					
	Multifamiliale (5 et +)																					
	Communautaire																					
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>			<b>(C)</b>																			
	Gros																					
	Détail - Voisinage																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Personnel																					
	Finance - Immeuble																					
	Publique - Parapublique																					
	Hébergement - Restauration - Bar																					
Récréotouristique																						
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>			<b>(CA)</b>																			
	Détail - Voisinage																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Personnel																					
	Hébergement - Restauration - Bar																					
Récréotouristique																						
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>			<b>(I)</b>																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Légère	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Lourde	Avec ent. ext.																				
Infrastructure majeure	Sans ent. ext.																					
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>			<b>(IA)</b>																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Légère	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
Lourde	Avec ent. ext.																					
Infrastructure majeure	Sans ent. ext.																					
<b>AGRICOLE (11.0)</b>			<b>(A)</b>																			
	Agriculture																					
	Fermette																					
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>			<b>(F)</b>																			
	Exploitation - Forêt																					
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>			<b>(RC)</b>																			
	Socioculturelle																					
	Extensif																					
	Intensif																					
	touristique																					
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>			<b>(IC)</b>																			
	Publique																					
	Culte																					
	Rassemblement																					
	Loisirs																					
	Activité																					
<b>CONSERVATION</b>			<b>(CO)</b>																			
	Conservation																					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>																						
<b>USAGES PROHIBÉS</b>																						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>																						
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																						
<b>AMENDEMENTS</b>																						
<b>NOTES:</b>																						
<p>N8 - Carrière, Sablière ou Gravière, autorisée par le MELCC</p> <p>N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5,11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisé par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)</p> <p>N12 - Condos, six (6) unités et moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur maximale: Trois (3) étages / douze (12) mètres</li> <li>- Marge avant minimum: Huit (8) mètres</li> <li>- Marge latérale minimum: Zéro (0) mètre si mitoyen / trois (3) mètres par étage / minimum cinq (5) mètres</li> <li>- Stationnement: Trois (3) cases minimums par unité</li> <li>- Dégagement entre les bâtiments: Les normes des projets intégrés s'appliquent</li> <li>- Bâtiment accessoire: Les normes des projets intégrés s'appliquent</li> </ul> <p>N15 - Coupe avec réserve de semence et protection du visuel</p> <p>N19 - en bordure d'un chemin public entretue à l'année</p> <p>N37 - Présence d'une aire de protection de villégiature</p> <p>N42 - Seuls sont autorisés les usages associés à un usage de nature récréotouristique.</p> <p>N47 - Uniquement les résidences de villégiature existantes en bordure des lacs Hudon et Claveau</p>												<p><b>AUTHENTIFICATION:</b> _____</p> <p style="text-align: center;">GERMAIN GRENON - MAIRE</p> <p style="text-align: right;">JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRESORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</p> <p><b>DATE D'ADOPTION:</b> _____</p> <p><b>CONFIRMATION:</b> _____</p> <p style="text-align: center;">MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL</p> <p><b>DATE:</b> _____</p>										

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:																					
	RA	RA	CA	RA	P	P	RA	P	CA	CA	CA	REC	RA	RA	RA	IA	IA	RT	RT	REC		
	ZONE:																					
	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	140	142	185	187	203		
	TYPE:																					
	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA	PIIA		
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>																						
<b>(RU)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Bifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Maison mobile																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																					
	Bifamiliale jumelée																					
	Condo (4 et moins)																					
	Multifamiliale (4 et moins)																					
Forte densité	Condo (5 et +)																					
	Multifamiliale (5 et +)																					
	Communautaire																					
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>																						
<b>(RV)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Projet intégré																					
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>																						
<b>(RR)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Bifamiliale isolée																					
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>																						
<b>(RA)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée	•	•	•	•									•	•	•						
	Unifamiliale jumelée	•	•	•	•									•	•	•						
	Bifamiliale isolée	•	•	•	•									•	•	•						
	Projet intégré		•	•										•	•	•						
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)					•																
	Bifamiliale jumelée					•																
	Condo (4 et moins)	•	•	•	•																	
	Multifamiliale (4 et moins)	•			•																	
Forte densité	Condo (5 et +)				•								•									
	Multifamiliale (5 et +)												•						•			
	Communautaire												•									
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>																						
<b>(C)</b>																						
Gros	Détail - Voisinage																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Personnel																					
	Finance - Immeuble																					
	Publique - Parapublique																					
	Hébergement - Restauration - Bar																					
	Récréotouristique																					
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>																						
<b>(CA)</b>																						
Détail - Voisinage																						
Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Personnel																						
Hébergement - Restauration - Bar																						
Récréotouristique																						
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>																						
<b>(I)</b>																						
Artisanale	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Légère	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Lourde	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Infrastructure majeure																						
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>																						
<b>(IA)</b>																						
Artisanale	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Légère	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
Lourde	Avec ent. ext.																					
	Sans ent. ext.																					
<b>AGRICOLE (11.0)</b>																						
<b>(A)</b>																						
Agriculture																						
Fermette																						
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>																						
<b>(F)</b>																						
Exploitation - Forêt																						
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>																						
<b>(RC)</b>																						
Socioculturelle																						
	Extensif	•	•	•		•		•	•													
	Intensif																					
	touristique																					
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>																						
<b>(IC)</b>																						
Publique																						
	Culte																					
	Rassemblement																					
	Loisirs																					
	Activité																					
<b>CONSERVATION</b>																						
<b>(CO)</b>																						
Conservation																						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>																						
	• N10 (∞)	• N10 (∞)	• N10 (∞)	• N10 (∞)										• N10 (∞)		• N5				• N10 (∞)		
<b>USAGES PROHIBÉS</b>																						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>																						
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																						
	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>AMENDEMENTS</b>																						
<b>NOTES:</b>																						
<p>N3 - Ancienne prise d'eau à protéger</p> <p>N5 - Stationnement</p> <p>N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5,11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisé par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)</p> <p>N17 - Dispositions particulières:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon d'une profondeur minimale de 15 mètres doit être aménagée et plantée d'arbres à hautes tiges si elle n'est pas déjà boisée. Cette zone tampon doit être aménagée au minimum sur l'ensemble de la partie contiguë;</li> <li>- L'architecture des bâtiments devra s'intégrer au milieu naturel, tant par leur hauteur que par un revêtement de choix tel que le bois ou la pierre;</li> <li>- Les bâtiments devront être implantés à l'extérieur de la perspective touristique visuelle perceptible des hauteurs du mont Victor-Tremblay (Le Valinouët);</li> <li>- Les portes de garage des bâtiments devront être situées sur les façades n'étant pas visibles du mont Victor-Tremblay et de l'ensemble des secteurs du village alpin;</li> <li>- Un croquis présentant tout projet de construction devra préalablement être autorisé par résolution du conseil avant émission de permis;</li> <li>- Usages industriels reliés à l'entretien de la voirie (enlèvement de la neige sur les routes, les ponts, nettoyages des rues et entretiens des ponts, routes, rues et tunnels) excluant le transport routier de la neige, le péage, le goudronnage, la construction et la réparation de voirie.</li> </ul> <p>N35 - Présence d'étang d'épuration des eaux usées (zone de protection)</p> <p>N42 - Seuls sont autorisés les usages associés à un usage de nature récréotouristique.</p> <p>N57 - Minimum de 4 bâtiments</p> <p>N58 - Minimum de 4 bâtiments - Maximum de 6 bâtiments</p>											<p>AUTHENTIFICATION: _____</p> <p style="text-align: center;">GERMAIN GRENON - MAIRE</p> <p style="text-align: right;">JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</p> <p>DATE D'ADOPTION: _____</p> <p>CONFIRMATION: _____</p> <p style="text-align: center;">MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL</p> <p>DATE: _____</p>											

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:																				
	RV	RV	RV	RV	REC	CO	CO	RV	RV	RV	RA	RV	RV	RV	RR	RV	RE	RV	REC	RV	RV
	204	206	208	210	215	218	219	220	222	224	225	226	228	230	231	232	234	236	238	240	242
	TYPE:			PIIA																	
RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)		(RU)																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																				
	Bifamiliale isolée																				
	Unifamiliale jumelée																				
	Maison mobile																				
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																				
	Bifamiliale jumelée																				
	Condo (4 et moins)																				
	Multifamiliale (4 et moins)																				
Forte densité	Condo (5 et +)																				
	Multifamiliale (5 et +)																				
	Communautaire																				
RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE		(RV)																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																				
	Projet intégré																				
RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)		(RR)																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																				
	Unifamiliale jumelée																				
	Bifamiliale isolée																				
RÉSIDENTIELLE ALPINE		(RA)																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																				
	Unifamiliale jumelée																				
	Bifamiliale isolée																				
	Projet intégré																				
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																				
	Bifamiliale jumelée																				
	Condo (4 et moins)																				
	Multifamiliale (4 et moins)																				
Forte densité	Condo (5 et +)																				
	Multifamiliale (5 et +)																				
	Communautaire																				
COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)		(C)																			
	Gros																				
	Détail - Voisinage																				
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Personnel																				
	Finance - Immeuble																				
	Publique - Parapublique																				
	Hébergement - Restauration - Bar																				
Récréotouristique																					
COMMERCIALE ALPIN (7.0)		(CA)																			
	Détail - Voisinage																				
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Personnel																				
	Hébergement - Restauration - Bar																				
Récréotouristique																					
INDUSTRIELLE (8.0)		(I)																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Légère	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Lourde	Avec ent. ext.																			
Infrastructure majeure	Sans ent. ext.																				
INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)		(IA)																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Légère	Avec ent. ext.																			
		Sans ent. ext.																			
	Lourde	Avec ent. ext.																			
Sans ent. ext.																					
AGRICOLE (11.0)		(A)																			
	Agriculture																				
	Fermette																				
FORESTIÈRE (11.0)		(F)																			
	Exploitation - Forêt																				
RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)		(RC)																			
	Socioculturelle																				
	Extensif																				
	Intensif																				
	touristique																				
INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE		(IC)																			
	Publique																				
	Culte																				
	Rassemblement																				
	Loisirs																				
	Activité																				
CONSERVATION		(CO)																			
	Conservation																				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																					
USAGES PROHIBÉS																					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																					
PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)																					
AMENDEMENTS																					
<b>NOTES:</b> N6 - R.514, articles 10.4.2.3 et 12.6 N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5,11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisés par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée) N14 - Coupe à blanc interdite N16 - Dans les zones concernées au moins 60% du périmètre du lac, sur une profondeur de 60 mètres doit demeurer libre N18 - En bordure d'un chemin entretenu à l'année N23 - Essentiellement dans le cadre d'un usage de nature récréotouristique N30 - Lorsqu'associé à un usage de nature récréotouristique et PAE approuvé par la municipalité requis uniquement N36 - Présence du territoire d'intérêt particulier de chute aux Galets N37 - Présence d'une aire de protection de villégiature N58 - Minimum de 4 bâtiments - Maximum de 5 bâtiments		AUTHENTIFICATION: _____ GERMAIN GRENON - MAIRE JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL																			
		DATE D'ADOPTION: _____																			
		CONFIRMATION: _____ MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL																			
		DATE: _____																			



POUR LA ZONE:	DOMINANCE:	RV	RR	RV	RV	RV	RV	RE	RV	RV	RV	RV	RV	RV	RV	RV	RV	RV	C	RV	RR	A		
ZONE:	273	275	276	277	280	281	282	283	284	286	287	288	290	292	294	295	296	297	298	299	300			
TYPE:	ID																					dy		
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>																							<b>(RU)</b>	
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Bifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Maison mobile																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>																							<b>(RV)</b>	
Faible densité	Unifamiliale isolée	•N18		•N18	•N18	•N18	•N18		•N18	•N18	•N18	•N18	•N18	•N18										
	Projet intégré																							
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>																							<b>(RR)</b>	
Faible densité	Résidence de ferme																					•N21		
	Unifamiliale isolée			•N21																		•N19 •N7		
	Unifamiliale jumelée																					•N19		
	Bifamiliale isolée																							
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>																							<b>(RA)</b>	
Faible densité	Unifamiliale isolée																							
	Unifamiliale jumelée																							
	Bifamiliale isolée																							
	Projet intégré																							
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																							
	Bifamiliale jumelée																							
	Condo (4 et moins)																							
	Multifamiliale (4 et moins)																							
Forte densité	Condo (5 et +)																							
	Multifamiliale (5 et +)																							
	Communautaire																							
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>																							<b>(C)</b>	
	Gros																							
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Finance - Immeuble																							
	Publique - Parapublique																							
	Hébergement - Restauration - Bar																					•N29		
Récréotouristique																					•			
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>																							<b>(CA)</b>	
	Détail - Voisinage																							
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Personnel																							
	Hébergement - Restauration - Bar																							
	Récréotouristique																							
	<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>																							<b>(I)</b>
		Artisanale	Avec ent. ext.																					
Sans ent. ext.																								
Légère		Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
Lourde		Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
Infrastructure majeure																								
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>																							<b>(IA)</b>	
	Artisanale	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Légère	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
	Lourde	Avec ent. ext.																						
		Sans ent. ext.																						
<b>AGRICOLE (11.0)</b>																							<b>(A)</b>	
	Agriculture																					•		
	Fermette																							
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>																							<b>(F)</b>	
	Exploitation - Forêt																							
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>																							<b>(RC)</b>	
	Socioculturelle																							
	Extensif																							
Intensif - Touristique	A																							
	B																							
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>																							<b>(IC)</b>	
	Publique																							
	Culte																							
	Rassemblement																							
	Loisirs																							
	Activité																							
<b>CONSERVATION</b>																							<b>(CO)</b>	
	Conservation																							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		N10 (3)		N10 (8)																				
USAGES PROHIBÉS																								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																								
PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)																								
<b>AMENDEMENTS</b>																								
<b>NOTES:</b> N2 - Aire de protection d'un captage d'eau potable N7 - Autorisée par la CPTAQ ou en vertu de la Loi et en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année. N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5,11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisés par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée) N13 - Condos autorisés pour bâtiments existants; Ajout de bâtiments principaux et agrandissement de bâtiments existants prohibés. N18 - En bordure d'un chemin entretenu à l'année N19 - En bordure d'un chemin public entretenu à l'année N21 - En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année. N24 - Hydrobase N28 - Lac des Elfes - Réserve naturelle N29 - Lorsqu'associé à un usage de nature récréotouristique N31 - Lorsqu'un chiffre 5, 10 ou 20 apparaît dans le cas de la classe résidentielle rurale, il réfère à la superficie minimale requise pour exercer cet usage. N32 - Maximum vingt-cinq (25) emplacements supplémentaires aux quinze (15) existants (2022); Chaque nouvel emplacement desservi devra faire l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal. N33 - Maximum de deux (2) emplacements N34 - Partiellement en îlot déstructuré N37 - Présence d'une aire de protection de villégiature N39 - Voir R.385 (Chiens).												AUTHENTIFICATION: _____ GERMAIN GRENON - MAIRE JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRESORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL  DATE D'ADOPTION: _____  CONFIRMATION: _____ MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL  DATE: _____												

POUR LA ZONE:	DOMINANCE:	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
	ZONE:	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	
	TYPE:	Dy	Dy	Dé	Via	Dé	Via	Dé	Dé	Id	Id	Dé	Id	Id	Dé	Via	Id	Id	Id	Via	Id	
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>																						
<b>(RU)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Bifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Maison mobile																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																					
	Bifamiliale jumelée																					
	Condo (4 et moins)																					
	Multifamiliale (4 et moins)																					
Forte densité	Condo (5 et +)																					
	Multifamiliale (5 et +)																					
	Communautaire																					
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>																						
<b>(RV)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Projet intégré																					
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>																						
<b>(RR)</b>																						
Faible densité	Résidence de ferme			• N21	• N21	• N21	•	• N21	•	• N21	•	• N21	•	•	• N21	• N21	• N21	• N21	•	•	•	
	Unifamiliale isolée			• N7	• N7	• N31 (20)	• N31 (20)	• N31 (20)	• N31 (20)	• N31 (5)	• N31 (5)				• N31 (20)			• N31 (20)	• N31 (20)		• N31 (20)	
	Unifamiliale jumelée					• N31 (20)				• N31 (20)			• N31 (20)	• N31 (20)		• N31 (20)						
	Bifamiliale isolée					• N31 (20)				• N31 (20)			• N31 (20)			• N31 (20)						
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>																						
<b>(RA)</b>																						
Faible densité	Unifamiliale isolée																					
	Unifamiliale jumelée																					
	Bifamiliale isolée																					
	Projet intégré																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																					
	Bifamiliale jumelée																					
	Condo (4 et moins)																					
	Multifamiliale (4 et moins)																					
Forte densité	Condo (5 et +)																					
	Multifamiliale (5 et +)																					
	Communautaire																					
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>																						
<b>(C)</b>																						
	Gros																					
	Détail - Voisinage																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Personnel																					
	Finance - Immeuble																					
	Publique - Parapublique																					
	Hébergement - Restauration - Bar																					
	Récréotouristique																					
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>																						
<b>(CA)</b>																						
	Détail - Voisinage																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Personnel																					
	Hébergement - Restauration - Bar																					
Récréotouristique																						
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>																						
<b>(I)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Légère	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Lourde	Avec ent. ext.																				
Infrastructure majeure	Sans ent. ext.																					
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>																						
<b>(IA)</b>																						
	Artisanale	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
	Légère	Avec ent. ext.																				
		Sans ent. ext.																				
Lourde	Avec ent. ext.																					
Sans ent. ext.																						
<b>AGRICOLE (11.0)</b>																						
<b>(A)</b>																						
	Agriculture			•	•	•	•	•	•	•					•	•	•	•	•			
	Fermette																					
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>																						
<b>(F)</b>																						
	Exploitation - Forêt																					
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>																						
<b>(RC)</b>																						
	Socioculturelle																					
	Extensif	A																				
		B																				
Intensif - Touristique																						
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>																						
<b>(IC)</b>																						
	Publique																					
	Culte																					
	Rassemblement																					
	Loisirs																					
	Activité																					
<b>CONSERVATION</b>																						
<b>(CO)</b>																						
	Conservation																					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>																						
Industriels /récréation et loisirs																						
						• N52				• N52			• N52	• N52								
<b>USAGES PROHIBÉS</b>																						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>																						
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																						

**AMENDEMENTS**

**NOTES:**

N7 - Autorisée par la CPTAQ ou en vertu de la Loi et en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.

N21 - En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année.

N31 - Lorsqu'un chiffre 5, 10 ou 20 apparaît dans le cas de la classe résidentielle rurale, il réfère à la superficie minimale requise pour exercer cet usage.

N52 - Voir R.514, article 12.6.10.

**AUTHENTIFICATION:** \_\_\_\_\_

GERMAIN GRENON - MAIRE

JIMMY HOUE - GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

**DATE D'ADOPTION:** \_\_\_\_\_

**CONFIRMATION:** \_\_\_\_\_

MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL

**DATE:** \_\_\_\_\_





POUR LA ZONE:	DOMINANCE:														RU	RU	P	RU	RU	RU	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I								
	ZONE:														471	473	475	477	479	481	570	572	573	574	584	588	589	592	593									
	TYPE:														RES																							
<b>RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)</b>																			<b>(RU)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée	•	•N27		•																																	
	Bifamiliale isolée																																					
	Unifamiliale jumelée	•	•N27		•	•																																
	Maison mobile																																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																																					
	Bifamiliale jumelée																																					
	Condo (4 et moins)																																					
	Multifamiliale (4 et moins)																																					
Forte densité	Condo (5 et +)																																					
	Multifamiliale (5 et +)						•																															
	Communautaire																																					
<b>RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE</b>																			<b>(RV)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																																					
	Projet intégré																																					
<b>RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)</b>																			<b>(RR)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																																					
	Unifamiliale jumelée																																					
	Bifamiliale isolée																																					
<b>RÉSIDENTIELLE ALPINE</b>																			<b>(RA)</b>																			
Faible densité	Unifamiliale isolée																																					
	Unifamiliale jumelée																																					
	Bifamiliale isolée																																					
	Projet intégré																																					
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																																					
	Bifamiliale jumelée																																					
	Condo (4 et moins)																																					
	Multifamiliale (4 et moins)																																					
Forte densité	Condo (5 et +)																																					
	Multifamiliale (5 et +)																																					
	Communautaire																																					
<b>COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)</b>																			<b>(C)</b>																			
	Gros																																					
	Détail - Voisinage																																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
	Personnel																																					
	Finance - Immeuble																																					
	Publique - Parapublique																																					
	Hébergement - Restauration - Bar																																					
Récréotouristique																																						
<b>COMMERCIALE ALPIN (7.0)</b>																			<b>(CA)</b>																			
	Détail - Voisinage																																					
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
	Personnel																																					
	Hébergement - Restauration - Bar																																					
Récréotouristique																																						
<b>INDUSTRIELLE (8.0)</b>																			<b>(I)</b>																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
	Légère	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
	Lourde	Avec ent. ext.																																				
Sans ent. ext.																																						
Infrastructure majeure																																						
<b>INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)</b>																			<b>(IA)</b>																			
	Artisanale	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
	Légère	Avec ent. ext.																																				
		Sans ent. ext.																																				
Lourde	Avec ent. ext.																																					
<b>AGRICOLE (11.0)</b>																			<b>(A)</b>																			
	Agriculture																																					
	Fermette																																					
<b>FORESTIÈRE (11.0)</b>																			<b>(F)</b>																			
	Exploitation - Forêt																																					
<b>RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)</b>																			<b>(RC)</b>																			
	Socioculturelle																																					
	Extensif																																					
	Intensif - Touristique	A																																				
B																																						
<b>INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE</b>																			<b>(IC)</b>																			
	Publique																																					
	Culte																																					
	Rassemblement																																					
	Loisirs																																					
	Activité																																					
<b>CONSERVATION</b>																			<b>(CO)</b>																			
	Conservation																																					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>																																						
<b>USAGES PROHIBÉS</b>																																						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>																			• N27	• N27	• N51																	
<b>PIAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>																																						
<b>AMENDEMENTS</b>																																						
<b>NOTES:</b>																																						
<p>N1 - Seules les coupes de jardinage sont autorisées.</p> <p>N4 - Voir R.514, article 6.5.4.</p> <p>N27 - La zone ne peut être développée avant que 50% de la superficie de la zone prioritaire contiguë n'ait été développée.</p> <p>N36 - Présence du territoire d'intérêt particulier de Chute-aux-Galets</p> <p>N45 - Une (1) enseigne promotionnelle municipale est spécifiquement autorisée dans la zone.</p> <p>N48 - Usages spécifiquement autorisés au sein du parc industriel technologique: L'industrie de la transformation du bois et de ses produits dérivés, le commerce de gros associé à l'industrie forestière, le transport et l'entreposage, la recherche et le développement associé aux produits forestiers, l'extraction des minéraux non métalliques, les services publics, l'industrie extractive, le commerce de gros, les usages liés à la fabrication, les usages commerciaux et de service autre que ceux pouvant se localiser dans l'affectation urbaine et qui sont en lien avec la fonction de l'affectation industrielle "parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers".</p> <p>N50 - Utilités publiques</p> <p>N51 - Utilités publiques : Bassin d'épuration, voir aussi zone de protection.</p>																			<p>AUTHENTIFICATION: _____</p> <p style="text-align: center;">GERMAIN GRENON - MAIRE</p> <p style="text-align: right;">JIMMY HOUDE - GREFFIER-TRESORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</p> <p>DATE D'ADOPTION: _____</p> <p>CONFIRMATION: _____</p> <p style="text-align: center;">MARTIN BÉRUBÉ - DIRECTEUR DE L'URBANISME / OFFICIER MUNICIPAL</p> <p>DATE: _____</p>																			